

ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 01
Du 04 janvier 2018
Annule et remplace l'arrêté n° 2017 – 23 du 18 décembre 2017

Nomination des agents recenseurs du recensement de la population

LE MAIRE DE LARNOD

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont recrutés du 04 janvier 2018 au 17 février 2018 en qualité d'agents recenseurs :

Madame Brigitte BÉLIARD

Madame Muriel ORMAYER

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

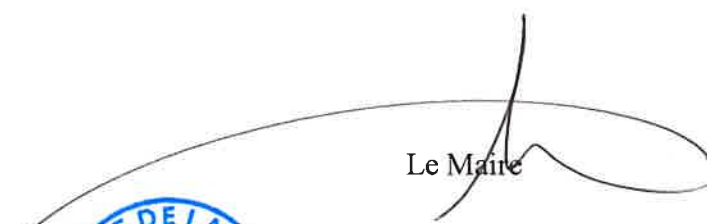
Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les mets en relation.

Article 5 :


La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Percepteur de Saint vit
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Doubs

Le Maire



Hugues TRUDET



Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JAN. 2018



Contrôle de légalité